

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

---

Le 11 septembre 2017 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 septembre 2017.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Catherine CANALS, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Monsieur Youssef LAARABI, Monsieur Ammar HADJI : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Florence JAUNEAULT à Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Monsieur Bernard RABILLER à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jordan JOUTEAU comme secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 10 juillet 2017 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions numéros 204 à 266 des mois de juillet et août 2017 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### 0 - PAS DE COMMISSION

##### 0.1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU DE LA MINORITE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - de prendre acte de l'installation en tant que Conseiller Municipal de Monsieur Ammar HADJI, au titre du groupe " Un Nouvel Élan Pour Cholet ", suite à la démission de Monsieur Benoît BACLET.

Article 2 - de désigner Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU en lieu et place de Monsieur Benoît BACLET à la commission sport – jeunesse – action culturelle.

Article 3 - de désigner Monsieur Ammar HADJI en lieu et place de Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU à la commission finances, commerce, économie et relations internationales.

Article 4 - de désigner Monsieur Ammar HADJI en lieu et place de Monsieur Youssef LAARABI à la commission solidarité, citoyenneté, intégration, enseignement.

Article 5 - de désigner Monsieur Jean-Marc VACHER en lieu et place de Monsieur Benoît BACLET au sein du groupe de travail pour la promotion de la personne handicapée.

#### 1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

##### 1.1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Le Souvenir Français, afin de contribuer financièrement au renouvellement de son drapeau, utilisé notamment lors des cérémonies patriotiques.

### 1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE DE TROIS AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'accorder à Madame Marie-Anne HUCHET Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Loïc VINÇONNEAU Gardien-Brigadier de Police Municipale et Monsieur Olivier DENIS, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, la protection fonctionnelle dont la prise en charge des frais relatifs à la défense de leurs intérêts, et ce pour la durée des instances relatives aux faits.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires à intervenir avec l'avocat choisi par les agents.

### 1.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL D'APPRENTIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – d'ouvrir 11 postes d'apprentis dans les services municipaux au titre de l'année scolaire 2017-2018, dans les domaines de la mécanique auto, de la plomberie, du ravalement, de la peinture, de l'électricité, des espaces verts et du scolaire, conformément au tableau ci-dessous :

-	Garage	CAP maintenance des véhicules automobiles
-	Plomberie	CAP Plombier
-	Électricité	CAP Électricité
-	Peinture	CAP Peintre
-	Ravalement	CAP Art et Technique du verre option vitrailliste
-	Espaces verts	CAP Aménagements paysagers
		CAP Jardinier paysagiste
		Bac professionnel Aménagements paysagers (3)
-	Scolaire	CAP Petite Enfance

## 2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

### 2.1 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE "

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique - d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

### 2.2 - TRANSFERT DE CHARGES - DIMINUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique - d'approuver, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1° du code général des impôts, la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Cholet, pour un montant de 37 666,38 €, tenant compte du rapport de la CLETC, au titre du transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

## 3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

### 3.1 - ASSOCIATION " LES JOYEUX LURONS " - CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association " Les Joyeux Lurons " pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, en vue de développer des spectacles d'opérettes.

## 4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

### 4.1 - INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat, à conclure avec l'Agglomération du Choletais, pour la mise à disposition à titre onéreux, pendant l'année scolaire 2017-2018, d'intervenants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique du Choletais, afin d'assurer 40 heures hebdomadaires d'éveil musical pour les élèves des écoles publiques et privées de Cholet, 1 heure d'enseignement musical hebdomadaire, aux élèves de l'un des instituts spécialisés de Cholet. L'Agglomération du Choletais a fixé, pour l'année scolaire 2017-2018 (33 semaines), le coût horaire de l'intervention hebdomadaire à 55 € (salaires et charges sociales comprises).

4.2 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste (35 voix pour la liste " Cholet Passion " - 10 voix pour la liste " Un Nouvel Elan Pour Cholet ") les représentants de la Ville de Cholet, ci-dessous, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Isabelle LEROY
- Mme Laurence TEXEREAU
- M. Jean-Claude BESNARD
- Mme Elisabeht HAQUET
- M. Benoît MARTIN
- Mme Maya JARADE
- M. Bernard RABILLER
- M. André CERQUEUS

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - CONTRÔLE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS (2018-2021) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), pour la passation du marché relatif aux contrôles des travaux de voirie et de réseaux divers.

L'AdC est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter le marché, conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
<b>Ville de Cholet</b>	1 666,67 €	2 000,00 €	6 666,67 €	8 000,00 €
<b>AdC</b>	8 333,33 €	10 000,00 €	33 333,33 €	40 000,00 €
<b>Total</b>	10 000,00 €	12 000,00 €	40 000,00 €	48 000,00 €

5.2 - AMELIORATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2018-2021) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) pour la passation des marchés relatifs à l'amélioration et l'entretien des espaces verts.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, conclus pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible expressément deux fois pour une période d'un an, selon les engagements financiers définis ci-après :

<b>Lot n°1 : Espaces verts</b>	<b>Engagement maximum annuel HT</b>	<b>Engagement maximum annuel TTC</b>
Ville de Cholet	125 000 €	150 000 €
AdC	125 000 €	150 000 €

<b>Lot n°2 : Travaux publics</b>	<b>Engagement maximum annuel HT</b>	<b>Engagement maximum annuel TTC</b>
Ville de Cholet	250 000 €	300 000 €
AdC	250 000 €	300 000 €

<b>Lot n°3 : Clôtures</b>	<b>Engagement maximum annuel HT</b>	<b>Engagement maximum annuel TTC</b>
Ville de Cholet	66 666,67 €	80 000 €
AdC	66 666,67 €	80 000 €

5.3 - RUE ROBERT SCHUMAN - DECLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE CADRE D'UN ECHANGE DE TERRAINS AVEC SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation de l'usage direct du public comme espace vert, d'une emprise de 82 m<sup>2</sup>, située rue Robert Schuman et cadastrée section BV n<sup>os</sup> 553 et 554.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal, une emprise de 82 m<sup>2</sup>, située rue Robert Schuman, désaffectée de son usage direct du public et cadastrée section BV n<sup>os</sup> 553 et 554.

**Cf. annexe 5.3**

5.4 - PLACE DES BATIGNOLLES - ACQUISITION D'UNE EMPRISE CORRESPONDANT A UNE PORTION DU GIRATOIRE APPARTENANT A LA SOCIETE FONCIERE HIMALAYA ET A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA RONTARDIERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise d'une superficie totale de 222 m<sup>2</sup>, composée des parcelles cadastrées section BL n<sup>os</sup> 609p et 624p, correspondant aujourd'hui à une portion de l'emprise du giratoire des Batignolles situé sur le boulevard de la Rontardière et appartenant respectivement à la Société Foncière Himalaya et à la Société Civile Immobilière de la Rontardière, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 3 - de classer ladite emprise dans le domaine public routier communal.

**Cf. annexe 5.4**

5.5 - MISE EN OEUVRE D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉSAFFECTATION ET AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA PARCELLE AE N° 612

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour, 2 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de retirer la délibération n°5.2 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2017 autorisant la signature avec la société SNI d'un BEA et d'une convention de mise à disposition afférente portant sur la construction de nouvelles halles de marché,

Article 2 - de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée section AE n°612 située sur la place du 8 mai 1945, d'une emprise de 2 379 m<sup>2</sup>.

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation du commissaire enquêteur et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la tenue de cette enquête.

**Cf. annexe 5.5**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

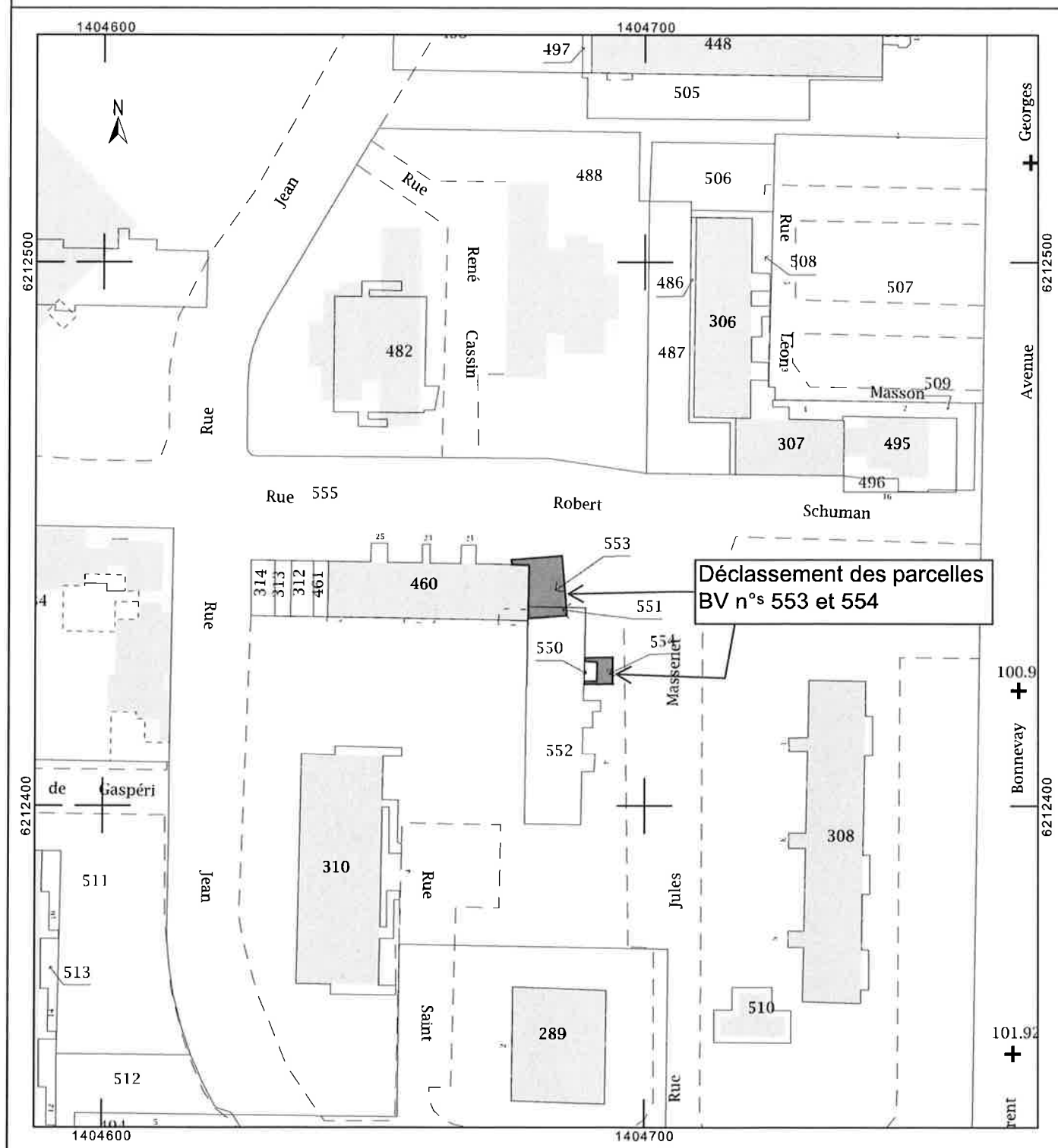
Le secrétaire  
Monsieur Jordan JOUTEAU

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 11 septembre 2017,

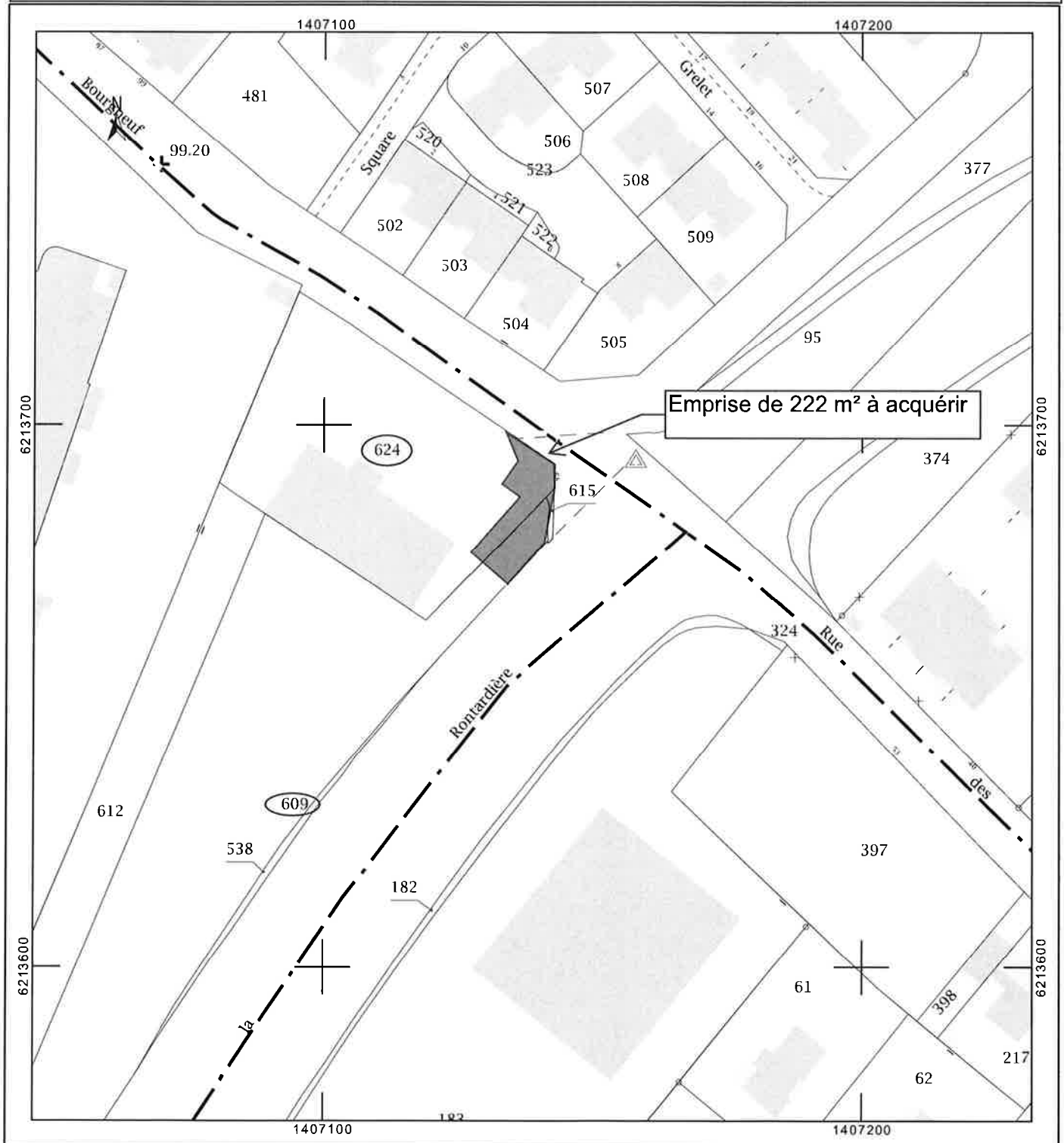
Michel CHAMPION	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Jean-Marc VACHER
Florence DABIN	Simone POUPARD	Nathalie GODET	Anne GRAVELEAU- HARDY
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Jean-Jacques BOURGUIGNON	André CERQUEUS
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Gwénaëlle DUCHESNE	Magalie GREAU
Roger MASSE	Patricia RIGAUDEAU	Gilles ALLINDRE	Xavier COIFFARD
Laurence TEXEREAU	Jean-François BAZIN	Evelyne PINEAU	Catherine CANALS
Jean LELONG	Elisabeth HAQUET	Patrice BRAULT	Valérie FERRIOL- ROUSSEAU
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Catherine BODET	Youssef LAARABI
Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Amélie BROQUAIRE	Ammar HADJI
Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Jean-Claude BESNARD	
Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE		



Rue Robert Schuman - Déclassement de parcelles dans le cadre d'un échange de terrains avec Sèvre Loire Habitat



Place des Batignolles - Acquisition d'une emprise correspondant à une portion du giratoire appartenant à la Société Foncière Himalaya et à la Société Civile Immobilière de la Rontardière



Commune :  
CHOLET (099)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 7887P  
Document vérifié et numéroté le 16/06/2017  
A CDIFCHOLET  
Par Elisabeth HERISSE  
Inspectrice  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
CHOLET

42 RUE DU PLANTY  
49300 CHOLET  
Téléphone : 02 41 49 58 28  
Fax : 02 41 49 58 87  
cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AE  
Feuille(s) : 000 AE 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 16/06/2017  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par AIR GEO CHOLET (2)  
Réf. :  
Le 02/06/2017  
C.055.2017.171608

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité propriétaire, etc. ...)

